



Séparation sans être marié mais avec enfant

Par **serenis**, le **19/09/2008** à **09:37**

mon conjoint et moi nous nous séparons, quel procédure dois je faire pour nous protéger ma fille et moi? Elle reste avec moi et il ne la prendra que pendant les vacances scolaires. Mais j'ai besoin de me couvrir car je ne lui fais pas confiance pour la suite des événements. Que dois je faire? merci

Par **lawyer 57**, le **19/09/2008** à **10:57**

Bonjour SERENIS Il faut vous rendre au Tribunal de Grande Instance de votre domicile et demander le greffe du JAF (enfants naturels), là il faut demander un formulaire de saisine du JAF. Il ne vous restera plus qu'à le compléter et fournir les documents demandés (un extrait d'acte de naissance de l'enfant - de moins de 3 mois) Dans le formulaire vous devez solliciter du juge qu'il organise les mesures concernant l'enfant en écrivant ce que vous voulez exactement (domicile habituel de l'enfant, modalités du droit de visite, Autorité parentale conjointe ou non, pension alimentaire...) Si cela vous semble trop dur, vous pouvez prendre un avocat, (non obligatoire).

Par **serenis**, le **19/09/2008** à **11:00**

merci pour votre réponse, je ne suis pas obligé de passer par un avocat? Dois je déposer une main courante au commissariat signaler qu'à partir de telle date il quitte le domicile pour me couvrir?

Par **lawyer 57**, le **19/09/2008** à **11:04**

Rebonjour,rnrnNon le ministère d'avocat n'est pas obligatoire pour cette procédure (même si ça peut être quelques fois souhaitable d'en prendre un)rnrnS'agissant de la main courante, celle ci est parfaitement inutile puisque n'étant pas mariée avec lui, vous n'avez pas d'obligation de cohabitation.

Par **serenis**, le **19/09/2008** à **11:09**

d'accord merci beaucoup pour vos conseils.rnje pensais à la main courante me disant que si un jour il avait notre fille et qu'il ne voulait plus me la rendre....c'est surement ridicule

Par **serenis**, le **19/09/2008** à **11:12**

désolé encore moi...rnil n'y a pas un formulaire à remplir en préfecture???

Par **lawyer 57**, le **19/09/2008** à **11:17**

Non ce n'est pas ridicule, car effectivement tant qu'aucune décision judiciaire ne sera rendue le risque existe de voir le père ne pas vous rendre l'enfant et dans ce cas vous ne pourrez rien faire (main courante ou pas). !!!rnrnQuant à la préfecture, a priori elle n'a rien à voir la dedant.

Par **serenis**, le **19/09/2008** à **11:19**

merci